

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-397 DU 17 NOVEMBRE 2023

6ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens modifiée par la délibération n° CP2023-288 du 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la stratégie internationale de la Région Île-de-France modifiée par les délibérations n° CP 2018-162 du 30 mai 2018 et n° CP 2019-434 du 17 octobre 2019 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-230 du 17 mai 2017 relative au fonds d'intervention d'urgence : assistance à la population malgache affectée par le cyclone Enwo, modifiée ;

VU la délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des coopérations décentralisées (Liban, Tunisie, Madagascar, Japon), des dispositifs « actions internationales » et « fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient » modifiée ;

VU la délibération n° CR 2018-041 du 20 septembre 2018 portant l'Île-de-France, territoire chef de file pour la francophonie ;

VU la délibération n° CP 2021-165 du 1er avril 2021 relative au 2ème rapport international 2021 modifiée ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 21 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente, modifiée ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 21 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant sur la révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-050 du 27 janvier 2023 relative au 1^{er} rapport international 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative à diverses dispositions en matière de communication institutionnelle, 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-241 du 5 juillet 2023 relative au 4^{ème} rapport international 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-334 du 21 septembre 2023 relative au 5^{ème} rapport international 2023 ;

VU l'accord de coopération entre la Région Île-de-France et la Commune Urbaine d'Antananarivo signé le 21 décembre 1990 ;

VU l'accord de coopération entre la Région Île-de-France et le Comité populaire de Hanoi (Vietnam) signé le 19 décembre 2004 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission des relations internationales et des affaires européennes ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-397 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Affectation d'autorisations d'engagements

Affecte une autorisation d'engagement de **71 500 €** disponible sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP 048-003 (104003) « Actions internationales », action 10400311 « Coopération décentralisée », du budget 2023, pour permettre l'accueil et l'hébergement des délégations venant des zones de coopération et toutes dépenses directes générées par l'organisation de manifestations en Île-de-France ou à l'étranger ou diverses dépenses liées aux activités de la direction telles que celles financées par l'Agence Française de Développement et le ministère des affaires étrangères, ainsi que la redevance du bureau de PRX-Madagascar.

Article 2 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif Actions Internationales et Francophonie

Décide de participer, au titre du dispositif « Actions internationales et Francophonie », au financement du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution à Passerelles numériques, d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **20 294 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type Fonctionnement adoptée par délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **20 294 €** disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP048-003 « Actions internationales », action 10400313 « Dispositif actions internationales » du budget 2023.

Article 3 : Affectation d'autorisation d'engagement pour la représentation de la région Île-de-France à Hanoi « PRX-Vietnam »

Affecte une autorisation d'engagement de **15 649,66 €** disponible sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP 048-003 (104003) « Actions internationales », action 10400311 « Coopération décentralisée », du budget 2023.

Article 4 : Affectation d'autorisation d'engagement pour la représentation de la région Île-de-France à Antananarivo « PRX-Madagascar »

Affecte une autorisation d'engagement de **11 843,49 €** disponible sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP 048-003 (104003) « Actions internationales », Action 10400311 « Coopération décentralisée », du budget 2023.

Article 5 : Désaffectation d'autorisations d'engagement et de programme

Décide de retirer les opérations de type projet n°23008050 et n°23008051, adoptées par délibération CP 2023-334 du 21 septembre 2023.

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme correspondante de **107 000 €**, disponible sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP 048-003 (104003) « Actions internationales », action 10400304 « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique » du budget 2023.

Désaffecte en conséquence l'autorisation d'engagement correspondante de **43 000 €**, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP048-003 (104003) « Actions internationales », action 10400309 « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique » du budget 2023.

Article 6 : Attribution de sept subventions au titre du fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique.

Décide de participer, au titre du fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution, de cinq subventions de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **475 000 €** et de deux subventions d'investissement d'un montant maximum prévisionnel de **166 118 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type Fonds d'intervention d'urgence Fonctionnement, adoptée par délibération n° CP 2017-230 du 17 mai 2017 susvisée modifiée, ou à la convention type Fonds d'intervention d'urgence Investissement adoptée par délibération n° CP 2021-165 du 1er avril 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **475 000 €** disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP048-003 (104003) « Actions internationales », action 10400309 « Fonds d'intervention d'urgence » du budget 2023.

Affecte une autorisation de programme de **166 118 €** disponible sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP 048-003 (104003) « actions internationales », action 10400304 « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique » du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution aux subventions n° 23008877, 23009009, 23009010 et 2300029 à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de

l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 susvisée.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention n° 23009012 à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 susvisée.

Article 7 : Modifications de conventions

Le présent rapport présente 2 avenants :

- Modification de la convention n° 23008020 avec Acted

Décide de porter le montant de la base subventionnable de la subvention, attribuée à Acted par délibération n° CP 2023-334 du 21 septembre 2023, à **158 882 €** et d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximum prévisionnel de **58 882 €**, pour le financement du projet détaillé dans la fiche-projet modifiée figurant en annexe 3 à la présente délibération. Le taux d'intervention reste inchangé.

Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention n° 23008020 tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention complémentaire à la signature, avec le bénéficiaire, de l'avenant approuvé à l'alinéa précédent et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation de programme de **58 882 €** disponible sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions », programme HP 048-003 (104003) « actions internationales », action 10400304 « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique » du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention n° 23008020 à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 susvisée.

- Modification de la convention CVN1283-01-J avec l'Agence Française de développement (AFD)

Décide, pour des raisons liées à l'évolution des modalités d'intervention de l'Institut de Recherche pour le Développement dans le cadre du projet « Moov'Hanoï », de modifier l'annexe 1A « Définitions » et l'annexe 4 « Conditions suspensives », de la convention n° CVN 1283 01 J avec l'AFD approuvée par délibération CP 2023-241 du 5 juillet 2023, portant sur le financement du projet intitulé « Moov'Hanoï ».

Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention CVN1283 01 J tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 17 novembre 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 17 novembre 2023 (référence technique : 075-237500079-20231117-lmc1200325-DE-1-1) et affichage ou notification le 17 novembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiche projet Dispositif Actions internationales et francophonie

**DOSSIER N° EX079139 - FORMATION AUX METIERS DU NUMERIQUE A
ANTANANARIVO - MADAGASCAR**

Dispositif : Actions internationales - Dépenses de fonctionnement (n° 00001017)

Délibération Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Imputation budgétaire : 930-048-65748-104003-030

Action : 10400313- Dispositif actions internationales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses de fonctionnement	203 680,00 € TTC	9,96 %	20 294,00 €
	Montant total de la subvention		20 294,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PASSERELLES NUMERIQUES -
PN

Adresse administrative : 31 RUE DE L'OURCQ
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Duc Ha Duong, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madagascar présente un besoin croissant de main d'œuvre dans le domaine du numérique. Deux tiers de la population a moins de 25 ans et chaque année, 500 000 jeunes arrivent sur le marché du travail. En 2022 la Banque Mondiale a estimé que 7 500 profils techniques seraient nécessaires annuellement pour répondre aux besoins du secteur de l'IT d'ici 2027, pour 700 étudiants formés par an actuellement. Passerelles numériques cherche ainsi à renforcer l'employabilité des jeunes défavorisés dans le secteur du numérique et du digital.

L'action proposée porte sur la sélection et la formation de 150 jeunes défavorisés, dont au moins 50% de jeunes filles (souvent éloignées des métiers du numérique), dans le centre de Passerelles numériques à Madagascar. Au terme d'une année d'études intensives, ces jeunes auront atteint un niveau scolaire et des connaissances techniques suffisantes pour intégrer un cursus d'enseignement supérieur. En lien avec le secteur privé, les jeunes sont accompagnés dans leur recherche d'emploi et intégrés en alternance ou en stage dans les entreprises (ce type d'apprentissage est encore nouveau à Madagascar). La structure propose également un suivi socio-éducatif.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention de la Région porte sur les fournitures et consommables du centre de formation, les frais de déplacement de l'équipe de Passerelles numériques et les frais de personnel.

Localisation géographique :

📍 MADAGASCAR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures et consommables	9 330,00	3,98%
Frais de déplacement	9 830,00	4,20%
Frais de personnel	98 150,00	41,92%
Services extérieurs	80 370,00	34,32%
Appui, suivi, contrôle	6 000,00	2,56%
Investissement technique et mobilier	30 477,00	13,02%
Total	234 157,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 294,00	8,67%
Agence française de Développement	150 000,00	64,06%
Passerelles numériques France	12 696,00	5,42%
Fondation SOS Village d'enfants	31 167,00	13,31%
Fondation Vivendi	20 000,00	8,54%
Total	234 157,00	100,00%

Annexe 2 - Fiches projets Fonds d'intervention d'urgence

Commission permanente du 17 novembre 2023 - CP2023-397

DOSSIER N° 23008877 - ACCOMPAGNEMENT DES RÉFUGIÉS DU HAUT-KARABAGH EN ARMÉNIE**Dispositif** : Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement) (n° 00000643)**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016**Imputation budgétaire** : 930-048-65748-104003-030

Action : 10400309- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 € TTC	100,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEDECINS DU MONDE

Adresse administrative : 84 AV DU PRESIDENT WILSON
93210 SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Elise LESIEUR, Responsable du pôle Europe-Asie

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2023 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La crise humanitaire entraînée par l'afflux de réfugiés du Haut-Karabagh nécessite une intervention immédiate.

Description :

A la suite d'une opération militaire de l'Azerbaïdjan dans la République autoproclamée du Haut-Karabagh, plus de 100 000 réfugiés arméniens ont quitté la région pour rejoindre la République d'Arménie. D'abord arrivés dans la région du Syunik, ces réfugiés se sont dispersés sur le territoire arménien, et en grande partie dans la capitale, Erevan.

Médecin du Monde sollicite le soutien de la Région Île-de-France afin d'accompagner ces populations déplacées.

Des médiateurs communautaires seront recrutés parmi la population afin d'identifier les personnes dans le besoin et, le cas échéant, les orienter vers les équipes de Médecins du Monde et les lieux d'accueil.

La subvention accordée par la Région Île-de-France permettra de couvrir les salaires de ces médiateurs, l'achat de biens non-alimentaires et de médicaments et différents frais de logistique.

Localisation géographique : ARMENIE**Contrat Particulier** : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération du personnel (médiateurs, coordinateur médical, personnel international)	25 009,00	50,02%
Achat de biens non-alimentaires et matériel médical	3 600,00	7,20%
Frais de déplacements	9 580,00	19,16%
Rémunération des fonctions de support	6 011,00	12,02%
Frais de fonctionnement des bureaux locaux	5 800,00	11,60%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP2023-397

DOSSIER N° 23008872 - FORMATIONS AU SECOURISME ET DISPENSAIRES D'URGENCE AU MAROC**Dispositif** : Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement) (n° 00000643)**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016**Imputation budgétaire** : 930-048-65748-104003-030

Action : 10400309- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 € TTC	100,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVETEURS SANS FRONTIERES

Adresse administrative : 112 AVENUE DE PARIS
94300 VINCENNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Arié LEVY, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2024 – 8 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Un séisme de magnitude 6,8 survenu le 8 septembre 2023 à 77 kilomètres au sud-ouest de Marrakech a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

De nombreux bâtiments dont des infrastructures essentielles ont été endommagés.

Les territoires sinistrés s'étendent sur près de 30 000 kilomètres carrés, à travers les provinces d'Al Haouz, de Chichaoua et de Taroudant ; le nombre de personnes affectées par le séisme est estimé à plus d'un million.

Sauveteurs Sans Frontières (SSF) a contribué à la phase d'urgence, en apportant des soins et des produits de première nécessité aux sinistrés. SSF souhaite mettre en place un projet pérenne dans le domaine du secourisme dans des zones reculées du Maroc dans la province d'Al Haouz. Il s'agit d'installer des « dispensaires d'urgence » dans 7 villages reculés ; dans ces centres de santé seront dispensés des soins d'urgence, organisés des formations au secourisme, et plus globalement proposées des animations autour de la prévention de la santé, de l'hygiène et du secourisme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention de la Région portera sur les frais de formation, l'installation des dispensaires étant à la charge de SSF.

Localisation géographique :

 MAROC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Formations au secourisme avancé	30 000,00	30,30%
Formations au secourisme de base	20 000,00	20,20%
Kits de secours (valorisation)	49 000,00	49,49%
Total	99 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	50 000,00	50,51%
SSF (valorisation)	49 000,00	49,49%
Total	99 000,00	100,00%

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP2023-397

DOSSIER N° 23008917 - INSTALLATIONS DE DISPENSAIRES D'URGENCE AU MAROC**Dispositif** : Fonds d'intervention d'urgence (investissement) (n° 00000644)**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016**Imputation budgétaire** : 900-048-20421-104003-030

Action : 10400304- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	41 118,00 € TTC	100,00 %	41 118,00 €
Montant total de la subvention			41 118,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVETEURS SANS FRONTIERES

Adresse administrative : 112 AVENUE DE PARIS
94300 VINCENNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Arié LEVY, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2024 - 8 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Un séisme de magnitude 6,8 survenu le 8 septembre 2023 à 77 kilomètres au sud-ouest de Marrakech a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

De nombreux bâtiments dont des infrastructures essentielles ont été endommagés.

Les territoires sinistrés s'étendent sur près de 30 000 kilomètres carrés, à travers les provinces d'Al Haouz, de Chichaoua et de Taroudant ; le nombre de personnes affectées par le séisme est estimé à plus d'un million.

Sauveteurs Sans Frontières (SSF) a contribué à la phase d'urgence, en apportant des soins et des produits de première nécessité aux sinistrés. SSF souhaite mettre en place un projet pérenne dans le domaine du secourisme dans des zones reculées du Maroc dans la province d'Al Haouz. Il s'agit d'installer des « dispensaires d'urgence » dans 7 villages reculés ; dans ces centres de santé seront dispensés des soins d'urgence, organisés des formations au secourisme, et plus globalement proposées des animations autour de la prévention de la santé, de l'hygiène et du secourisme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
 MAROC
Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et Installation de 7 dispensaires	41 118,00	100,00%
Total	41 118,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	41 118,00	100,00%
Total	41 118,00	100,00%

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP 2023-397

**DOSSIER N° 23009009 – SOUTIEN AUX POPULATIONS CIVILES VICTIMES DU CONFLIT
ARME DANS LA BANDE DE GAZA**

Dispositif : Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement) (n° 00000643)

Délibération Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Imputation budgétaire : 930-048-65748-104003-030

Action : 10400309- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	125 000,00 € TTC	100,00 %	125 000,00 €
	Montant total de la subvention		125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACTED AGENCE AIDE
COOPERATION TECHN ET
DEVELOPP

Adresse administrative : 33 RUE GODOT DE MAUROY
75009 PARIS 09

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Marie-Pierre CALEY, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 octobre 2023 - 8 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en charge des besoins de première urgence pour les populations civiles victimes du conflit.

Description :

Acted propose d'assurer l'achat et la distribution de kits alimentaires, d'hygiène et ménagers pour permettre aux populations civiles de la Bande de Gaza de répondre à leurs besoins prioritaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

📍 TERRITOIRE DE PALESTINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et distribution de kits (alimentaires, d'hygiène, d'article ménagers, etc)	75 000,00	60,00%
Personnel (coordination, logistique et distribution)	30 000,00	24,00%
Frais de fonctionnement transverses	15 000,00	12,00%
Suivi et évaluation	5 000,00	4,00%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP 2023-397

DOSSIER N° 23009010 – ACHAT ET DISTRIBUTION DE KITS D'HYGIENE A DESTINATION DES POPULATIONS CIVILES DEPLACEES DANS LE SUD DE LA BANDE DE GAZA
--

Dispositif : Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement) (n° 00000643)**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016**Imputation budgétaire** : 930-048-65748-104003-030

Action : 10400309- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	125 000,00 € TTC	100,00 %	125 000,00 €
	Montant total de la subvention		125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse administrative : 98 RUE DIDOT
75014 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PHILIPPE DA COSTA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 octobre 2023 - 8 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en charge des besoins de première urgence pour les populations civiles victimes du conflit.

Description :

Le 10 octobre, le Croissant-Rouge palestinien a lancé un premier appel d'urgence préliminaire pour répondre à la crise humanitaire. Une deuxième version révisée de l'appel a été publiée le 15 octobre, sur la base d'une analyse conduite par les équipes sur le terrain. Les besoins estimés sont à hauteur d'environ 127 millions d'euros répartis en 6 domaines principaux d'interventions visant à couvrir les besoins de base de la population civiles, en particulier la santé, l'accès à l'eau et l'assainissement.

La Croix-Rouge française, en partenariat avec le Croissant-Rouge palestinien, propose la fourniture de 1 785 kits d'hygiène à distribuer aux personnes déplacées dans le sud de la bande de Gaza. La distribution des kits d'hygiène a pour objectif de s'assurer que les personnes déplacées aient accès à du matériel d'hygiène de base, afin de réduire la propagation de maladies ou d'épidémies. Les kits d'hygiène contiendront des serviettes hygiéniques, des sous-vêtements, du savon de toilette, du détergent, de la lotion, des serviettes et d'autres produits d'hygiène.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

■ TERRITOIRE DE PALESTINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et distribution de 1785 kits d'hygiène	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP 2023-397

DOSSIER N° 23009029 - OPERATION D'URGENCE D'AIDE AUX VICTIMES DE LA GUERRE EN ISRAËL**Dispositif** : Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement) (n° 00000643)**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016**Imputation budgétaire** : 930-048-65748-104003-030

Action : 10400309- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	125 000,00 € TTC	100,00 %	125 000,00 €
Montant total de la subvention			125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDS SOC JUIF UNIF

Adresse administrative : 39 RUE DE BROCA
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame NATHALIE ADATO, Chargée de mission

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 8 octobre 2023 - 8 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en charge des besoins de première urgence pour les populations civiles victimes du conflit.

Description :

Depuis les premières heures du conflit, Latet, organisation israélienne non gouvernementale, se concentre sur la distribution de denrées et équipements de première nécessité en faveur des victimes israéliennes.

La présente subvention permettra de soutenir la distribution de 1 785 kits de première nécessité (denrées alimentaires et produits d'hygiène).

Détail du calcul de la subvention :

Le bénéficiaire reversera l'ensemble de la subvention à son partenaire Latet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
 ISRAËL
Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat, conditionnement, distribution de kits de 1 ^{ère} nécessité	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP 2023-397

DOSSIER N° 23009012 - ACQUISITION DE VEHICULES DE PREMIERS SECOURS DANS LES ZONES DU SUD D'ISRAËL DUREMENT TOUCHEES PAR LE CONFLIT**Dispositif** : Fonds d'intervention d'urgence (investissement) (n° 00000644)**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016**Imputation budgétaire** : 900-048-20421-104003-030

Action : 10400304- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	130 000,00 € TTC	96,15 %	125 000,00 €
	Montant total de la subvention		125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAGUEN DAVID ADOM
Adresse administrative : 40 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Michel KTORZA, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 8 octobre 2023 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : oui

Motivation démarrage anticipé : prise en charge des besoins de première urgence à la suite des frappes du Hamas.

Description :

Les équipes du Maguen David Adom (MDA), membre du Comité international de la Croix-Rouge, elles-mêmes affectées par le conflit (décès de plusieurs volontaires), sont mobilisées depuis le 7 octobre pour venir au secours des victimes des attaques du Hamas.

Certains véhicules ayant été endommagés par des roquettes, les acquisitions d'une ambulance de premiers secours et d'un scooter médicalisé par le MDA lui permettront de poursuivre sa mission de secours et d'assistance médicale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention sera reversée par l'association Maguen David Adom France au MDA.

Localisation géographique : ISRAËL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'une ambulance	100 000,00	76,92%
Acquisition d'un scooter médicalisé	30 000,00	23,08%
Total	130 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 000,00	96,15%
Association Maguen David Adom France	5 000,00	3,85%
Total	130 000,00	100,00%

Annexe 3 - Modifications de conventions

Avenant n°1 à la convention n°23008020

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N°CP2023-397 du 17 novembre 2023,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,
et

Le bénéficiaire dénommé : Acted
dont le statut juridique est : association
situé au 33 rue GODOT DE MAUROY 75009 Paris
ayant pour représentante Madame Marie-Pierre CALEY, Directrice générale,
ci-après dénommé « Acted »

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

1° Dans le premier alinéa, les mots : « Par délibération N°CP2023-334 du 21 septembre 2023 » sont remplacés par les mots « Par délibération N°CP2023-334 du 21 septembre 2023 et N°CP2023-397 du 17 novembre 2023 » ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 158 882 €, soit un montant maximum de subvention de 158 882 €. »

Article 2 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale et la fiche-projet adoptée par délibération N°CP2023-334 du 21 septembre 2023, ainsi que l'avenant n°1 adopté par la délibération N°CP2023-397 du 17 novembre 2023.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Ile France

Madame Valérie PECRESSE

Le

Pour Acted

Madame Marie-Pierre CALEY, Directrice générale

Commission permanente du 21 septembre 2023 – CP2023-334
Modifiée par la Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP2023-397

**DOSSIER N° 23008020 - AIDE D'URGENCE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS VICTIMES
DU SÉISME AU MAROC - ACTED**

Dispositif : Fonds d'intervention d'urgence (investissement) (n° 00000644)

Délibération Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Imputation budgétaire : 900-048-20421-104003-030

Action : 10400304- Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	158 882,00 € TTC	100,00 %	158 882,00 €
	Montant total de la subvention		158 882,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACTED AGENCE AIDE COOPERATION
TECHN ET DEVELOPP
Adresse administrative : 33 RUE GODOT DE MAUROY
75009 PARIS 09
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie-Pierre CALEY, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : oui

Motivation démarrage anticipé : prise en charge de besoins de première urgence suite au séisme.

Description :

Un séisme de magnitude 6,8 survenu le 8 septembre 2023 à 77 kilomètres au sud-ouest de Marrakech a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

De nombreux bâtiments dont des infrastructures essentielles ont été endommagés.

Les territoires sinistrés s'étendent sur près de 30 000 kilomètres carrés, à travers les provinces d'El-Haouz, de Chichaoua et de Taroudant ; le nombre de personnes affectées par le séisme est estimé à plus d'un million, qui sont dans le besoin d'aide humanitaire.

Acted propose, en partenariat avec la Banque alimentaire marocaine, une réponse ciblée sur ces besoins immédiats : achat et distribution de générateurs et d'unités de chauffage dans les villages touchés par le séisme, réhabilitation d'infrastructures.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

 MAROC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de générateurs, unités de chauffage et autres matériels	50 000,00	31,47%
Maîtrise d'ouvrage	43 000,00	27,06%
Achat d'abris temporaires	10 000,00	6,29%
Achat de matériel pour les projets communautaires de réhabilitation	5 882,00	3,70%
Déblayage et réhabilitation d'infrastructures	50 000,00	31,47%
Total	158 882,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	158 882,00	100,00%
Total	158 882,00	100,00%

AVENANT N°1

à la

CONVENTION DE FINANCEMENT FICOL CVN 1283 01 J

(Facilité de financement des initiatives des collectivités françaises)

Entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

Et

LA REGION ILE DE FRANCE

Le Bénéficiaire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT CVN 1283 01 J**ENTRE :**

LA REGION ILE DE FRANCE, représentée par Mme Valérie Péresse, en sa qualité de Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération N°CP2023-397 du 17 novembre 2023,

(ci-après le « Bénéficiaire ») ;

D'UNE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris et des Sociétés sous le numéro 775 665 599, représentée par Mme Julie Gonnet, Responsable de la Division Territoires et Entreprises, dûment habilitée aux fins des présentes ;

(ci-après l'« Agence ») ;

D'AUTRE PART,

(ensemble désignées les « Parties » et séparément une « Partie »),

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

La Région Ile de France et l'AFD ont signé le 6 septembre 2023 une convention de financement n° CVN 1283 01 J (ci-après la « Convention ») portant sur une subvention d'un montant total maximum de six cent soixante-dix-sept mille cent euros (677 100 EUR) aux fins de financer un projet consistant à accompagner la ville de Hanoi sur les enjeux de mobilités durables en vue d'améliorer l'intermodalité et l'attractivité des transports en commun sur son territoire (le « Projet »).

Le présent Avenant (ci-après l'« Avenant ») a pour objet de modifier l'Annexe 1A « Définitions » et l'Annexe 4 « Conditions suspensives », en particulier l'un des documents indiqués dans la partie II de l'Annexe. Ce changement est lié à l'évolution des modalités d'intervention de l'Institut de Recherche pour le Développement dans le cadre du Projet.

CECI EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – MODIFICATION D'UNE DÉFINITION DE L'ANNEXE 1A - DÉFINITIONS**

La définition Documents de projet est modifiée comme suit :

Documents de projet	désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou à remettre ou signés par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final dans le cadre de la réalisation du Projet, à savoir les documents suivants :
---------------------	---

	<ul style="list-style-type: none">- le dossier de financement relatif au Projet et ses annexes- Une convention opérationnelle signée spécifique au projet entre la Région Île-de-France et le Comité populaire de Hanoi- Une convention de partenariat pour le versement de la subvention de la Région Île-de-France à Expertise France pour la mise en oeuvre du projet
--	--

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La partie II Conditions suspensives au premier versement, est modifiée comme suit :

Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et attestations au titre de la Convention, ainsi que les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention, accompagné du spécimen de signature de chacune de ces personnes ;
- (ii) Une convention opérationnelle spécifique au projet signée entre la Région Île-de-France et le Comité populaire de Hanoi ;
- (iii) Une convention de partenariat signée pour le versement de la subvention de la Région Île-de-France à Expertise France pour la mise en œuvre du projet ;
- (iv) Une convention de partenariat opérationnelle et financière signée entre la Région Île-de-France et l'Institut Paris Région ;

ARTICLE 3 – DÉCLARATIONS

A la date de signature du présent Avenant, le Bénéficiaire réitère les déclarations figurant à l'article 5 (Déclarations) de la Convention.

En outre, il déclare :

- a) qu'il a la capacité de signer cet Avenant et d'exécuter les obligations qui en découlent et qu'il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet ; et
- b) que la signature de cet Avenant et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation nationale ou internationale qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou documents équivalents) ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec le présent Avenant.

Le présent Avenant prend effet à compter de sa signature entre les parties et demeure en vigueur jusqu'à l'expiration de la convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à PARIS, le

LE BENEFICIAIRE

Représenté par

Mme Valérie PECRESSE
Présidente de la Région Ile-de-France

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Représentée par

Mme Julie GONNET
Responsable de la Division Territoires et Entreprises (TEE)